



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt trois

Le trois octobre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur José CERQUEIRA

Etaient présents :

M. Alexandre RASSAERT ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; Mme Elise HUIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

Mme Carole LEVILLAIN donne pouvoir M. Emmanuel HYEST.
M. Ziad GEBRAN donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Colette WOKAM.
Mme Monique CORNU donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
M. Harrison BENET donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.
Mme Nathalie BARTHOMEUF donne pouvoir M. Pascal RIHET.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Etait absent :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE.

Madame Christine LAURENT, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait du rapport « Direction de l'Education et des Sports – Suppression de poste suite au transfert de la compétence Relais Petite Enfance », après une remarque pertinente de **Monsieur AUGER**, en commission municipale. Il apparait plus logique de passer cette délibération en même temps que le transfert de compétence. L'ensemble passera au Conseil Municipal de décembre.

Monsieur AUGER souligne toutefois que la Communauté de Communes a déjà adopté ces deux points en séance la semaine dernière, alors que le débat sur ce transfert n'a même pas eu lieu en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que sur le principe cela ne préjuge en rien du vote en décembre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 20 JUIN 2023 ET LE 3 OCTOBRE 2023

DCS-2023123	Contrats d'intervention avec Un Voyage au Moyen Âge
DCS-2023124	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association « Les Compagnons d'Orphée »
DCS-2023125	Contrat d'intervention avec Un Voyage au Moyen Âge
DCS-2023126	Prestation de nettoyage des vitres, volets roulants et locaux - Accord cadre de services à bons de commandes passé en procédure adaptée avec la « SAS L'ENTRETIEN » - Acte d'Engagement
DCS-2023127	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Gisors avec la Société VERDI PICARDIE - Avenant n° 1 de transfert au profit de la société VERDI NORMANDIE
DCS-2023128	Prestations d'analyse des risques et d'assistance à la mise en concurrence des marchés d'assurance avec la SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES - Acte d'engagement
DCS-2023129	Contrat de prestations de service avec la société « GRAFFDECO »
DCS-2023130	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'Association « UNION JEEP VEXIN »
DCS-2023131	Rénovation et optimisation de la station d'épuration de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SCA SADE CGTH - Déclaration de sous-traitance n° 1
DCS-2023132	Adhésion à l'Association MACAO - Renouvellement 2023
DCS-2023133	Adhésion à l'Association « Le Film Français » - Renouvellement 2023
DCS-2023134	Contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale
DCS-2023135	Contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale
DCS-2023136	Contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale
DCS-2023137	Contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales
DCS-2023138	Contrat de prestations de service avec l'Association Planète Sciences Normandie
DCS-2023139	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS « KI M'AIME ME SUIVE »
DCS-2023140	Contrat de prestations de service pour la mise en place d'un site d'éco pâturage sur une partie de la motte du Château
DCS-2023141	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'association « Le Pétilon »
DCS-2023142	Terre de jeux 2024 - Contrat de prestations de service avec l'Association « Break'Eure »

DCS-2023143	Terre de jeux 2024 - Contrat de prestations de service avec l'autoentreprise « Ride Skate Park »
DCS-2023144	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe Huon - Convention d'honoraires
DCS-2023145	Terre de Jeux 2024 - Demande de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
DCS-2023146	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services de télécommunication - Marché de prestations intellectuelles passé avec la SARL SRC Solution - Acte d'engagement
DCS-2023147	Adhésion à l'agence du court métrage l'Extra Court - Renouvellement 2023
DCS-2023148	Convention de formation professionnelle continue avec la SAS COTARD FORMATIONS - Permis CE
DCS-2023149	Convention de formation professionnelle continue avec la SAS COTARD FORMATIONS - Permis C
DCS-2023150	Convention de formation professionnelle continue avec la SARL S.F.T.L : Société de Formations Techniques et Logistiques
DCS-2023151	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Dans les bacs... à sable »
DCS-2023152	Contrat d'hébergement du logiciel Oxalis avec la SAS Opéris - Avenant HEB-3347-2022
DCS-2023153	Contrat d'hébergement du logiciel GNAU avec la SAS Opéris - Avenant HEB-3983-2022
DCS-2023154	Contrat de maintenance-assistance du progiciel Oxalis avec la SAS Operis - Avenant MNT-3171-2022
DCS-2023155	Convention de formation professionnelle continue avec la SARL S.F.T.L. : Société de Formations Techniques et Logistiques
DCS-2023156	Convention de mise à disposition occasionnelle de la salle polyvalente avec l'EFS Hauts-De-France - Normandie - Année 2024
DCS-2023157	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec la SARL Jean-Marc Dumontet Production
DCS-2023158	Convention de partenariat avec le TANGRAM pour la représentation du spectacle « Nos Jardins »
DCS-2023159	Rénovation et optimisation de la station d'épuration de Gisors - Marché passé en procédure adaptée avec la SA SADE CGTH - Déclaration de sous-traitance n° 2
DCS-2023160	Convention de mise à disposition de salles municipales avec l'association « Atout Danses »
DCS-2023161	Achat de pains, viennoiseries, pâtisseries et petits fours frais - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Boulangerie du Cappeville - Acte d'engagement
DCS-2023162	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant avec la SASU NEDEL ENTERTAINEMENT/LIVE
DCS-2023163	Convention de mise à disposition de la salle d'escrime du gymnase Nelson Mandela avec l'association « Les 3 Armes de Gisors »
DCS-2023164	Location d'une unité mobile de déshydratation des boues pour la station d'épuration de Gisors - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la Société « SEDE ENVIRONNEMENT – UTL » - Acte d'engagement

DCS-2023165	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « L'Orchestre Régional de Normandie »
DCS-2023166	Terre de Jeux 2024 - Demande de subvention auprès de la DRAJES- Modification de la décision n° 2023145
DCS-2023167	Projet architectural, paysager et environnemental - site Route de Rouen - Parcelle AB 897 - Contrat d'honoraires avec Loïc PATIN Architecte
DCS-2023168	Réalisation d'un chantier test de nettoyage des parements pierre de l'église Saint-Gervais Saint-Protais - Marché de prestations intellectuelles avec MONUMENT LANFRY SAS - Acte d'engagement

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant budget primitif assainissement 2023,
Vu la délibération du 20 juin 2023 portant décision modificative n° 1,
Considérant que dans le cadre du marché de travaux de mise aux normes de la station d'épuration, les entreprises retenues ont renoncé à percevoir une avance,
Considérant que la progression de l'indice SYNTEC porte le besoin de crédit pour la maintenance et les abonnements informatiques annuels au-delà des crédits ouverts au budget primitif,
Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 000 €

Dépenses : 000 €

Chapitre 21 : 169 124,52 €
21532 - Travaux : 169 124,52 €

Chapitre 23 : - 169 124,52 €
238 – Avances : - 169 124,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 000 €

Dépenses : 000 €

Chapitre 011 :
61558 – Entretien des biens mobiliers : - 300 €

Chapitre 65
6512 – Droits d'utilisation informatique : 300 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Assainissement pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.

CONVENTION TYPE POUR L'ATTRIBUTION D'UN PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RELATIF AU MAINTIEN OU AU DÉVELOPPEMENT DE SURFACES EN HERBE FAVORABLES À LA PRODUCTION D'UNE EAU DE QUALITÉ - AVENANT TYPE N°1

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu la délibération du 5 octobre 2021 portant convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Ville de Gisors dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2021 approuvant la convention type pour l'attribution d'un Paiement pour Services Environnementaux relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la production d'une eau de qualité,
Considérant que des conventions ont été signées avec tous les exploitants engagés dans le dispositif PSE,
Considérant l'article 12 des conventions établies avec les exploitants relatif à la clause de révision de la convention pour l'attribution d'un Paiement pour Services Environnementaux relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la production d'une eau de qualité,
Considérant l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National relatif à la nouvelle Politique Agricole Commune,
Il convient d'établir des avenants aux conventions établies avec les différents exploitants afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Suite à la question de Monsieur RIHET, Monsieur HYEST précise que ce n'est ni une indemnité, ni une prime, mais bien un contrat annuel. Ce dispositif est plus adapté que l'ancien, précédemment le système mis en place était sur 5 ans et il suffisait que l'agriculteur ne remplisse pas ses obligations sur une année pour perdre tout le financement. Désormais, s'il est défaillant une année, il ne perd que le paiement de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver l'avenant type n° 1 à la convention pour l'attribution d'un Paiement pour Services Environnementaux relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la production d'une eau de qualité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions à intervenir avec tous les exploitants engagés dans le dispositif.

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE PAR LA VILLE DE GISORS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - AVENANT N° 1

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40,
Vu l'article R. 213-32-I du Code de l'Environnement,
Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du 5 octobre 2021 portant convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'accord de la commission européenne du 15 mai 2023 portant sur le régime cadre exempté SA.108010 « Valorisation des services expérimentaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » adopté sur la base du Règlement d'exemption concernant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2022.

Considérant la fin de validité du régime cadre notifié SA.55052 (2019/N), modifié par le régime SA.103992 (2022/N), au 30 juin 2023,

Considérant la mise en œuvre du régime cadre exempté SA.108010, entré en vigueur au 15 mai 2023,

Il convient d'acter ces nouvelles dispositions par un avenant à la convention initiale.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Ville de Gisors dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux.

LOTISSEMENT NEXITY - RUE PABLO PICASSO - CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS AVEC LA SOCIÉTÉ FONCIER CONSEIL SNC
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme,

La société Foncier Conseil SNC / NEXITY réalise des opérations d'aménagement foncier aboutissant à la création de terrains ou îlots destinés à la construction d'habitations. Depuis 2015, deux opérations ont été réalisées par NEXITY sur le territoire de Gisors : rue Jean-Baptiste-Joseph Duchesne au Boisgeloup (18 lots) et rue Jacqueline Courtois (12 lots).

La révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 20 juin 2023 reclasse en secteur constructible l'ancien corps de ferme du Boisgeloup, rue Pablo Picasso.

Un dossier de permis d'aménager a été déposé auprès de la Ville le 12 juillet 2023, en cours d'instruction pour la réalisation d'un lotissement de 17 terrains à bâtir pavillonnaires et d'espaces communs constitués de voies de desserte, cheminements, et espaces verts.

Les opérations de lotissement donnent lieu en principe, lors de la vente du premier lot, à la création par le lotisseur d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) chargée de l'entretien et de la gestion des voies et espaces communs.

Toutefois, la création de l'ASL n'est pas requise lorsqu'une convention est préalablement conclue entre le lotisseur et la Ville prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs après achèvement des travaux.

Dans la continuité des opérations de lotissement livrées ces dernières années à Gisors, il est proposé de conventionner avec le lotisseur en vue de la rétrocession directe de la voie et des espaces communs de l'opération.

Le projet de convention de transfert, détermine :

- les éléments couverts par le transfert :
 - voirie,
 - réseaux souterrains,
 - espaces communs (cheminements, espaces verts, noues de traitement des eaux pluviales, stationnements extérieurs aux lots privatifs),
 - mobiliers urbains (éclairage public, poteau incendie, signalisation verticale).
- le contenu de la procédure de rétrocession :
 - constitution d'un dossier de transfert,
 - visite de contrôle effectuée par la Ville et la Communauté de communes du Vexin Normand à l'achèvement des travaux prévus au permis d'aménager,
- la signature d'un acte authentique (frais de rétrocession à la charge de la Société Foncier Conseil SNC).

Cette convention sera jointe à l'instruction du permis d'aménager, et visée dans l'arrêté autorisant l'opération.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Monsieur MERCIER demande ce qui se passe lorsque la Ville constate des dégradations sur la voirie, les réseaux ou les espaces communs.

Monsieur HYEST précise que dans ce cas, en s'appuyant sur le cahier des charges approuvé, la Ville peut demander l'exécution des travaux de réfection nécessaires préalablement à l'intégration de ces derniers, dans son domaine public.

Monsieur AUGER demande si les voies du Clos de l'Orme, qui viennent d'être refaites, comme celles de la rue du Pré de l'Empereur et de la rue Marcel Paul, vont être reprises par la Ville.

Monsieur HYEST explique que la situation a été vue avec le Syndic car il s'avère que toutes ces voies sont internes au lotissement et qu'elles ne servent pas à la circulation des Gisorsiens, il n'est donc pas possible de les intégrer dans le domaine public. La situation pour le lotissement au Boisgeloup est différente car une voie structurante sera créée pour permettre de rejoindre la Place et le parking.

Monsieur le Maire indique qu'il doit recevoir une personne du Syndic, de nouveau, pour réexpliquer la problématique.

A la question de Monsieur AUGER s'agissant du cas de la desserte de l'enseigne PICARD, **Monsieur HYEST** explique que la question a aussi été étudiée. En fait, les clients qui se rendent dans ce magasin n'empruntent pas le bon chemin, ils ne devraient pas passer par la Résidence. Il faudrait que PICARD obtienne un accord pour réaliser une entrée par la zone commerciale du Pré de l'Empereur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies et espaces communs issus du lotissement couvert par le permis d'aménager n°02728423G0002 avec la Société Foncier Conseil SNC,

- De placer les frais de rétrocession à la charge exclusive de la Société Foncier Conseil SNC.

PARCELLE AB N° 897P - LOT A SISE ROUTE DE ROUEN - VENTE À LA SCP ANDREU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 juin 2023 autorisant le rachat par anticipation auprès d'EPFN des lots A-B-C issus de la division de la parcelle AB n°897 sise route de Rouen,
Vu l'avis France Domaines du 1^{er} juin 2023,

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil municipal décidait de procéder auprès d'EPFN au rachat par anticipation les lots A-B-C issus de la division de la parcelle AB n°897 sise route de Rouen, selon le plan de division ci-annexé.

L'étude notariale ANDREU, installée 71 rue de Vienne, est à la recherche depuis plusieurs années d'un nouveau site d'implantation. Une négociation a été engagée en début d'année 2023 avec la Ville afin de conserver cette activité dans la commune et permettre son développement.

Le lot A, d'une contenance de 1 681 m², correspond aux besoins de l'établissement.

L'avis des domaines fixe le prix plancher de cession du lot A à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
La valeur de revente du lot A à la SCP ANDREU est posée à 92 455 € HT, soit 110 946 € TTC.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Monsieur HYEST rappelle que la Ville avait acheté, par l'intermédiaire de l'EPFN, une parcelle à l'hôpital qu'elle a par la suite divisée en 3 lots. S'agissant du lot A, le rachat aura lieu le 13 octobre prochain, ce qui n'empêche en rien de délibérer ce soir sur la future vente à l'étude ANDREU, qui souhaite bénéficier de plus d'espace et d'un parking pour ses salariés et ses clients, ce qui n'est pas possible en centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la cession du LOT A issu de la parcelle AB n° 897p d'une contenance de 1 681 m², à l'étude notariale ANDREU, au prix de 92 455 € HT, soit 110 946 € TTC,
- De faire prendre en charge par l'acquéreur les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié en cas de réalisation de la vente,
- De désigner Maître Stanislas CORBASSON sis 8 place de la fontaine - 95000 CERGY pour établir la promesse de vente et l'acte définitif.

PARCELLES XB N°83-142-143 SISES 2 RUE DU PRÉ NATTIER - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET MISE EN VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cahier des charges de cession,
Vu l'avis des domaines du 29 juillet 2022 valable 18 mois,

La Ville de Gisors a acquis le 6 avril 2023 une unité foncière sise rue du Pré Nattier, d'une contenance de 4 759 m² :

- parcelles XB n°83-142-143 (1 314 m²), pour l'habitation, la dépendance, et le jardin,
- parcelles XB n°84-157 (2 835 m²), pour les terrains naturels en berges de l'Epte et en limite du parc Passy,
- parcelle XB n°159, (610 m²), également en berges de l'Epte.

Le prix d'acquisition s'élevait à 150 000 € dans le cadre d'une vente en bloc à la Ville incluant la propriété de la rue des Fontaines.

Il est proposé de conserver dans le patrimoine communal les emprises situées en berges de l'Epte, en tant que dépendances du Parc Frédéric Passy. Il s'agit des parcelles XB n°84-157 (2 835 m²) et XB n°159, (610 m²).

Il sera procédé à la mise en vente de la partie de l'unité foncière accessible depuis la rue du pré Nattier, abritant l'habitation, la dépendance, et le jardin (parcelles XB n°83-142-143 pour 1 314 m²).

Il est proposé de fixer le prix plancher de cession à 150 000 €. L'estimation des domaines délivrée le 29 juillet 2022 fixe la valeur minimum de cession à 53 000 €.

Un cahier des charges de cession a été constitué à l'intention des candidats, précisant les modalités de la consultation, le contenu des offres, le prix de cession et les modalités de paiement, ainsi que les règles d'urbanisme applicables, qui permettent la rénovation du bâti existant.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Monsieur HYEST précise que toutes les autres parcelles, qui ne relèvent pas de l'assise foncière de la maison, sont conservées par la Ville pour être adjointes au parc environnemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la désaffectation des parcelles XB n°83-142-143 et d'autoriser leur déclassement depuis le domaine public,
- D'approuver la mise en vente de ces parcelles sises 2 rue du Pré Nattier, au prix de 150 000 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- De valider du cahier des charges de cession,
- De réaliser les mesures de publicité suivantes :
 - publication du cahier des charges de cession sur le site Internet municipal,
 - mention d'un avis de mise en vente dans l'hebdomadaire l'Impartial.

**LOGEMENT COMMUNAL SIS 2 ALLÉE DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE -
DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DES LOTS 101 ET 107 -
VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET MISE EN VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges de cession,

Vu l'avis France Domaines du 14 septembre 2023,

La Ville de Gisors est propriétaire d'un logement intégré à la résidence « la Renaissance » (parcelle XD n°152 - n°101, bâtiment H), d'une surface de 104 m² composée des volumes suivants : entrée, cuisine, séjour double, 3 chambres, 1 salle de bain, WC. Et d'un grenier séparé en combles (lot n°107).

Le logement est libre de toute occupation.

Un cahier des charges de cession a été constitué à l'intention des candidats, précisant les modalités de la consultation, le contenu des offres, le prix de cession et les modalités de paiement, ainsi que les règles d'urbanisme applicables, qui permettent la rénovation du bâti existant.

L'estimation des domaines s'élève à 155 000 €. Compte tenu de l'état du marché de l'immobilier et de l'étude de marché intégrée dans l'avis, il est proposé de retenir la valeur de 175 000 € à titre de prix plancher, en deçà duquel aucune transaction ne pourra être conclue.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Monsieur HYEST souligne qu'en commission tout le monde était unanime pour considérer que l'estimation de France Domaines était en deçà de la valeur réelle du bien, en considération de son emplacement, en plein centre-ville.

Monsieur RIHET demande, au vu des problèmes pour se loger sur Gisors, s'il n'aurait pas été plus judicieux de louer ce bien.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a d'autres projets, notamment **Madame WOKAM** travaille à la mise en place de logements d'urgence sur un ou deux biens communaux.

Monsieur HYEST précise que c'est un très grand logement qui n'est pas conçu pour être divisé, sauf à un coût excessif, et que l'immeuble est en copropriété, ce qui complique encore les choses. Il vaut mieux le vendre que de se mettre dans des frais trop importants.

Monsieur AUGER pense qu'on aurait pu le garder au moins le temps de mettre en place ces logements d'urgence.

Madame HUIN considère que ce n'est pas forcément à la Ville de venir palier, les bailleurs privés peuvent faire cet effort, aussi.

Monsieur AUGER souligne que ce type d'hébergement d'urgence ne relève pas vraiment d'eux.

Monsieur HYEST le concède, par contre le lieu où se situe ce logement n'est pas non plus adapté pour ce genre d'accueil.

Monsieur le Maire indique que les logements d'urgence seront réservés aux Gisorsiens pour répondre à leur besoin, il y a de la demande.

Monsieur RASSAERT trouve que cette précision est importante. Le dispositif doit être clairement ciblé, par exemple pour les femmes victimes de violence conjugale et vivant à Gisors. Autrement, si on ne limite pas son accès, la Ville sera toujours débordée par la situation. Elle est aussi nécessaire parce que la municipalité a déjà subi une forte pression de l'opposition pour libérer un logement, et ce, afin d'accueillir une personne, qui n'était pas de Gisors.

Monsieur RIHET souligne, concernant ce cas particulier, que cela n'arrive pas tous les jours une personne de « l'extérieur », qui vit dans son véhicule en pleine canicule... Il demande si cet accueil sera élargi au territoire de la Communauté de Communes.

Madame WOKAM explique qu'il y a quelques pistes mais que de toute façon il y aura très peu de logements disponibles, il apparait donc nécessaire qu'ils soient consacrés aux Gisorsiens.

A la demande de Monsieur THEVIN sur le délai de présentation de ce projet au conseil, **Madame WOKAM** indique que pour l'instant il est à l'état embryonnaire. Il va falloir un peu de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la désaffectation des lots n°101 et 107 et d'autoriser leur déclassement depuis le domaine public,
- D'approuver la mise en vente du logement communal (n°101, bâtiment H) sis 2 allée du conseil national de la résistance, d'une surface de 104 m² composée des volumes suivants : entrée, cuisine, séjour, 4 chambres, 1 salle de bain, WC, ainsi que du grenier (lot n°107, bâtiment H),
- De fixer le prix plancher à 175 000 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- De valider le cahier des charges de cession,
- De réaliser les mesures de publicité suivantes :
 - publication du cahier des charges de cession sur le site Internet municipal,
 - mention d'un avis de mise en vente dans l'hebdomadaire l'Impartial.

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - RD14 - RUE LOUIS MALLARD - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Considérant le projet de la Ville de réaliser des aménagements rue Louis Mallard (RD14), à savoir :

- Réfection des trottoirs existants en enrobé,
- Création de passages piétons aux normes PMR (bordures surbaissées, potelets et bandes d'éveil),
- Création d'un plateau surélevé,
- Implantation de la signalisation verticale et horizontale relative aux aménagements.

Les travaux s'effectuant sur le domaine public routier départemental, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion avec le Département de l'Eure autorisant la Ville à réaliser l'ensemble de l'opération projetée.

Le financement de l'opération est assuré par la Ville. A l'issue des travaux, l'exploitation, l'entretien et la gestion des ouvrages ou équipements faisant l'objet des travaux seront assurés par la Ville (excepté l'entretien de la chaussée sur la route départementale).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Monsieur le Maire précise que le tablier de route est à la charge du Département, le reste de l'entretien et de l'aménagement réalisé, appartient à la Ville.

Monsieur RASSAERT précise qu'il ne participe pas au vote.

Monsieur THEVIN demande, concernant le plan trottoirs, comment sont établies les priorités.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une cartographie de toutes les rues de la Ville faite par les services, avec photos à l'appui, très précise et très bien réalisée. Les travaux sont programmés en fonction des urgences qui sont établies tous les ans.

Cette année ont été identifiés les travaux rue du Bouloir notamment la partie sans trottoir, la rue Mallard, la rue du Mont de l'Aigle pour élargir celui existant et le mettre aux normes. La rue du Pré Nattier fait aussi partie des urgences.

Monsieur LUSSIER indique que parmi les priorités il y a d'abord les rues où il n'existe pas de trottoir du tout et ensuite, ceux en gravier. Les trottoirs abimés passent en dernier.

Monsieur GIMENEZ précise que tout ceci se fait dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe sur le mandat est d'un million d'euros mais que la cartographie va bien au-delà de 2026. Il faudra donc prévoir de continuer plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants et 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Alexandre RASSAERT ayant le pouvoir de Madame Monique CORNU) décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion – Aménagements de sécurité – RD 14 – Rue Louis Mallard avec le Département de l'Eure.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE DE GISORS

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses disposition d'ordre social, éducatif et culturel et imposant aux organisateurs d'accueil de loisirs, l'établissement d'un projet éducatif,
Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant projet éducatif 2021/2023,

Considérant que le projet éducatif arrive à son terme,
La Ville renouvelle, avec le CCAS, un projet éducatif afin de traduire leurs engagements et leurs priorités dans le domaine de l'éducation.

Ce projet fixe les orientations et les moyens à mettre en œuvre afin de mener à bien l'ensemble des actions proposées.

Il permet :

- aux familles de connaître les objectifs de la Ville et du CCAS et de les confronter à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les objectifs de la Ville et du CCAS, les moyens mis à leur disposition et de rédiger un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif.

Le projet éducatif, concernant le public jeune de 0 à 25 ans, s'articule autour de 4 thèmes :

- 1- Contribuer à l'épanouissement personnel de l'enfant
- 2- Favoriser le lien social
- 3- Développer l'esprit citoyen
- 4- Sensibiliser à la découverte et la protection de l'environnement

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Madame CARON précise que le document a été rendu plus lisible et répond aux attentes de la CAF.

Monsieur AUGER souligne qu'effectivement le document est pour le moins plus synthétique puisque l'on passe d'un pavé de 200 pages à 46 pages. Il indique qu'il serait intéressant désormais de disposer au fil des ans d'une étude sur l'évolution de la fréquentation afin d'être en mesure d'analyser sa variation et sa dynamique. Il semblerait aussi, à la lecture du projet, qu'il y ait une prise en compte assez forte du handicap, il souhaiterait donc savoir comment cela se traduit dans les Centres de Loisirs.

Madame CARON confirme cette volonté de le prendre en compte, notamment en réalisant les aménagements nécessaires, toutefois il est certain que les Centres ne peuvent pas s'ouvrir à tous types de handicap.

Monsieur AUGER souligne dans ce cas qu'il faut être vigilant à la communication que l'on a car mettre l'accent sur la gestion du handicap par la Ville peut créer des attentes fortes auprès des familles auxquelles finalement on ne sera pas en mesure de répondre.

Monsieur le Maire partage ce point de vue.

Suite à la question de Monsieur AUGER, Madame CARON confirme qu'il n'y a plus du tout de poste de psychologue. De même, à sa demande, il sera vérifié s'il est vrai qu'il n'y a pas eu du tout d'accueil au Point Information Jeunesse, de tout le mois d'août.

Monsieur AUGER souhaiterait savoir où en est la constitution du Conseil Local de la Jeunesse, créé l'année dernière auprès du CCAS.

Monsieur le Maire confirme que ce projet a du mal à trouver son public et donc à prendre de l'élan, malgré l'implication des services. Il a donc été décidé avec **Madame BORDIN**, en charge de ce dossier, de remanier le dispositif en ciblant peut-être mieux le public concerné, avec comme objectif de le relancer pour 2024.

Monsieur AUGER relève une coquille ou un contre sens entre « l'égalité » et la « légalité », dans le paragraphe concernant les valeurs de la République. Ce passage d'ailleurs mériterait d'être plus approfondi.

Madame CARON rappelle à cet effet, que c'est un document qui fixe avant tout les grands axes et orientations éducatives et qu'il est d'abord destiné aux agents et aux professionnels du secteur.

Pour finir, **Monsieur AUGER** regrette que ce projet ne soit pas plus ambitieux sur le volet environnemental en se limitant à des actions de « sensibilisation ». On pouvait faire mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « PLANÈTE SCIENCES NORMANDIE »

Le service enfance, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs, fait appel à l'association « Planète Sciences Normandie » qui propose des animations de qualité.

Afin de bénéficier des prestations, il est nécessaire d'adhérer à cette association et de prévoir le règlement des frais d'adhésion d'un montant de 50 €.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver l'adhésion à l'association « Planète Sciences Normandie »,
- De régler les frais d'adhésion de 50 €, pour 2023.

PROJET DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu la délibération du 5 février 2019 portant projets de fonctionnement des 3 établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de renouveler ces conventions qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023,

Dans le cadre de ses actions, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux et soutiennent financièrement les actions qui visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles du territoire.

La CAF de l'Eure appelle au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- Boule de Gomme (Multi-accueil),
- Pom'Cannelle (Multi-accueil),
- Coccinelle (Crèche Familiale).

Au préalable de ces conventions, il est nécessaire de renouveler le projet des établissements d'Accueil du Jeune Enfant de Gisors.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver le projet des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATIONS

Vu les délibérations des 14 décembre 2019, 6 juillet 2021, 28 juin 2022 et 4 avril 2023 portant modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant la demande de la CAF qui souhaite que soit rajouté dans le partie « Formalités Administratives 1) rôle de la CAF, le paragraphe suivant concernant son rôle :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF ».

Il convient également de préciser le choix entre deux menus proposés aux familles pour les repas des enfants et de modifier le paragraphe IV) ORGANISATION INTERNE.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver les règlements intérieurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant modifiés.

CONVENTION TYPE DE STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION BAFA

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant convention type de stage pratique dans le cadre de la formation BAFA,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à cette dernière afin de se conformer aux modifications règlementaires introduites par les arrêtés des 15 juillet 2015 et 12 février 2021 relatifs aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

A la demande de précisions de Monsieur RIHET, Madame CARON explique que ce stage est obligatoire pour valider la formation. Il s'agit d'un stage de 15 jours non rémunéré dans les centres de la Ville, il n'y a pas de fonctions d'encadrement assurées.

Monsieur AUGER regrette que ce stage ne soit pas rémunéré et donc valorisé par une gratification de la Ville pour reconnaître « la valeur travail », si souvent soulignée.

Madame HUIN n'est pas forcément d'accord avec cette position, il s'agit d'effectuer un stage dans le cadre de la validation d'une formation qualifiante ce qui se pratique aussi dans les entreprises et les stages à cette occasion ne sont pas rémunérés.

Madame CARON rappelle que la Ville dans cette démarche permet à des jeunes d'obtenir un stage validant dans ses structures, c'est déjà une démarche positive. En plus ces jeunes à terme peuvent être sollicités pour travailler dans les Centres.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif Coup de Pouce BAFA, la Ville verse bien une indemnité de stage de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver la convention type de stage pratique dans le cadre de la formation BAFA modifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette formation.

CONVENTION DE COLLABORATION PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES ACCUEIL VÉLO SEPTEMBRE/OCTOBRE 2023 AVEC EUREKA

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine 2023 – Modifications et ajout de Tarifs,

Considérant la proposition d'animation et de promotion du réseau « Accueil Vélo » par EUREKA du 9 septembre au 15 octobre 2023,

Considérant que le Château de Gisors est labellisé « Accueil Vélo »,

Considérant le souhait de la Ville de participer à l'animation promotionnelle du réseau « Accueil Vélo » en accordant une entrée gratuite aux cyclistes visiteurs présentant le flyer/QR Code généré par EUREKA, l'Agence d'Attractivité de l'Eure,

Monsieur THEVIN concernant cette thématique souhaite redire ce qu'il a déjà pu exprimer en commission municipale, à savoir qu'il y a beaucoup de gens qui viennent à vélos avec des sacoches et, à ce titre, il est dommage qu'il n'y ait pas de lieu sécurisé pour pouvoir y stationner.

Madame PUECH confirme que cela se fera certainement mais qu'il faut être patient, sur la thématique du vélo la Ville part de loin.

Monsieur AUGER demande si on ne peut pas mettre en place une consigne.

Monsieur le Maire souligne que ce que souhaite **Monsieur THEVIN** demande quand même un minimum de moyens financiers, il parle d'un lieu clos et pas seulement d'un simple parking à vélos.

Madame HUIN explique que cette question a déjà été étudiée notamment au niveau de l'Office de Tourisme, mais ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Il n'y a pas forcément suffisamment de place pour l'intégrer, en outre il y a aussi un problème de responsabilités, notamment en cas de vol. S'agissant d'un garage à vélos sécurisé, cela à un coût certain.

Monsieur RIHET attire l'attention du conseil sur le fait qu'il est dommage, avec l'espace dont dispose la salle polyvalente, qu'il n'y ait pas de stationnement aménagé pour les vélos.

Monsieur le Maire déclare que c'est une bonne remarque et qu'elle va être prise en compte. Il indique pour information qu'il y en a un qui a été posé en haut de la rue de Vienne et que personne ne l'utilise ou pas correctement, les vélos sont en appui mais par parkés...

Monsieur THEVIN souligne qu'avec le développement du déplacement à vélo il va falloir que la Ville accentue sa réflexion en matière d'équipements et d'aménagements, nécessaires pour leur bonne circulation.

Monsieur le Maire partage cet avis.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration Promotion des sites touristiques Accueil Vélo septembre / octobre 2023 avec EUREKA,
- D'accorder la gratuité de la visite guidée château aux cyclistes visiteurs présentant le flyer QR Code d'EUREKA incitant les cyclistes à visiter, en arrière-saison, les « Sites Touristiques Accueil Vélo ».

Il est précisé que chaque foyer ne peut profiter que d'une seule fois de l'Offre.

FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2023 « URBAN DAY » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE JOURNAL L'IMPARTIAL

Dans le cadre d'une campagne de communication menée pour le Festival des cultures urbaines, « l'URBAN DAY », il est proposé au conseil municipal une convention de partenariat avec le journal l'Impartial.

Cette convention fixe les modalités de cette campagne de communication, notamment l'insertion d'annonces, l'édition de 6 250 exemplaires du journal à titre gratuit, la prise en charge des frais de distribution par boîtage sur le territoire de la Ville, ainsi que l'octroi de 10 entrées gratuites en récompense d'un jeu Facebook organisé par l'annonceur.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Monsieur le Maire pense qu'on peut aisément considérer que cet évènement a été une réussite. Il tient à souligner et insister sur le gros travail en transversalité des services de la Ville et du CCAS. Le concert, gratuit pour tous les Gisorsiens a eu du succès ainsi que la journée en famille au Parc Passy. Pour toutes ces raisons, il annonce officiellement que ce festival s'intercalera désormais un an sur deux avec les festivités de « Gisors, La Légendaire ». Rendez-vous donc en 2025.

Monsieur RASSAERT indique que l'arbitrage sur l'évènement qui serait en alternance avec GLL n'était pas arrêté. Toutefois, le test réalisé avec l'organisation de ce Festival a été tellement positif ainsi que les retours de tous, organisateurs comme participants, que la décision a été prise de le pérenniser.

Mesdames LERMERCIER-MULLER et PARTOUT confirment qu'il y a eu beaucoup de retours très positifs, ce Festival a amené une vraie dynamique au niveau de la jeunesse et des familles avec tous les ateliers mis en place par la Maison Mireille Pierson, notamment. Elles soulignent aussi le gros travail des agents et la qualité de la programmation proposée, expliquant la hausse de sa fréquentation.

Madame VIVIER se félicite effectivement de toutes les activités proposées tout au long de la journée au Parc. Cet évènement, consacré à la jeunesse, était vraiment attendu et a suscité beaucoup d'enthousiasme.

Monsieur THEVIN souligne que l'attente va être forte autour de Gisors la Légendaire, si la manifestation n'a lieu que tous les deux ans.

Madame VIVIER en a bien conscience, mais justement, programmer cet évènement avec cette fréquence permet aux services d'avoir le temps d'y travailler et de s'y consacrer pour proposer des nouveautés avec l'objectif de faire au moins aussi bien, si ce n'est mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'accorder 10 entrées gratuites au concert pour le jeu Facebook de l'Impartial,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le journal l'Impartial,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

OPÉRATION PASSEURS D'IMAGES - POLITIQUE TARIFAIRE - CONVENTION 2023 AVEC NORMANDIE IMAGES

Considérant que la participation à l'opération Passeurs d'images est bénéfique pour le cinéma « Jour de Fête » dans le cadre de sa démarche d'obtention de labels mais aussi dans le cadre des subventions versées par le CNC,

Passeurs d'images est une opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire qui a pour objectifs de démocratiser l'accès au cinéma, initier et sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographique. Cette opération s'étend sur l'année et essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires. Elle propose de découvrir les principaux aspects du cinéma au travers d'axes différenciés : projections, rencontre avec les professionnels du cinéma, ateliers d'initiation et de sensibilisation.

Le dispositif Passeurs d'images est piloté par la Région Normandie, par Normandie Images, association soutenue par la Région et la Direction Régionale des Affaires culturelles de Normandie pour ses missions en faveur de l'image.

Des tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès du public en difficulté socio-économique via des séances événements mises en place en partenariat avec Normandie Images dans un volume à déterminer selon la nature de l'opération.

Le tarif négocié avec la salle s'établit à 3 euros soit un remboursement par Normandie Images de 1 euro par ticket utilisé.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De fixer le tarif pour l'opération Passeurs d'Images à 3 €,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023 – Politique tarifaire - avec Normandie Images.

ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu la délibération du 6 Décembre 2016 portant Règlement Intérieur du Conservatoire Municipal,

L'école de musique, danse et théâtre de Gisors s'appuyait jusqu'à maintenant sur le règlement intérieur du « Conservatoire Municipal de Gisors ». Ce règlement doit être modifié car il ne correspondait plus aux besoins de l'école et à son fonctionnement.

Une refonte du règlement est donc présentée dans une version simplifiée permettant aussi une meilleure compréhension de ce dernier par les élèves et leurs parents. Il comprend des articles sur les admissions, l'inscription et les tarifs et les modalités de paiement et de remboursement, mais aussi sur l'organisation et la responsabilité de l'école de musique, danse et théâtre. Il n'y a plus d'obligation notamment de disposer d'un conseil d'établissement.

En annexe, figurent les grilles tarifaires et le détail des cursus et activités proposés.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Pour faire suite à la question de Monsieur DELATOUR, Monsieur le Maire précise que s'agissant précédemment d'un Conservatoire de Musique le règlement devait obligatoirement prévoir de disposer d'un Conseil d'établissement et d'un Conseil pédagogique, les deux à la fois. Désormais, au regard du statut de l'Ecole de Musique seul est conservé le deuxième Conseil, le dispositif est donc assoupli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver le nouveau règlement de l'école de musique, danse et théâtre de Gisors.

CRÉATION D'UNE CHAM MUSIQUES ACTUELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GISORS ET LE COLLÈGE PABLO PICASSO

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. A ce titre, les classes à horaires aménagés participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les classes à horaires aménagés sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité de formation générale et artistique et qui devra être annexé à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Pablo PICASSO et de la structure École de Musique, Danse et Théâtre de Gisors dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la classe à horaires aménagés.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la mise en place de la CHAM Musiques actuelles à partir de septembre 2024,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Pablo Picasso.

CRÉATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES - ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Considérant la suppression de l'avis préalable de la CAP sur l'inscription au tableau d'avancement de grade (articles 10 et 94 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et article 40 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires),

Considérant que l'inscription des agents sur le tableau d'avancements de grades au choix, doit tenir compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison des avancements de grades au titre de l'année 2023 et qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, les postes à temps complet suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- Un poste d'attaché de conservation principal,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Cinq postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Six postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Considérant que la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, doit faire l'objet d'un texte spécifique à paraître prochainement,

Considérant que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale doit se réunir de nouveau courant octobre et discuter de l'application de cette prime avec les syndicats,

Considérant que dans l'attente, la Ville souhaite affirmer sa volonté de créer cette prime et permettre son versement dès que possible,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de principe de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics, conformément aux conditions d'octroi et de modalités qui seront fixées par le Décret à intervenir pour la Fonction publique territoriale.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2024 sera fixée par la Loi de Finances.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 72 euros pour deux demi-journées de formation et pour leurs frais de déplacement 50 euros.

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 18 janvier au 24 février 2024,
- De rémunérer chaque agent recenseur au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'indemniser de deux à cinq journées au maximum de reconnaissance sur Gisors obligatoires à hauteur de 72 euros par journée,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 36 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 50 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 22 mars 2004 relative aux indemnités forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),

Considérant que la collectivité doit organiser les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes ainsi que les référendums,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 22 mars 2004 car l'IFCE ne s'applique qu'aux agents de catégorie A,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place cette indemnité pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne sont pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De modifier la délibération du 22 mars 2004 et d'allouer au personnel (titulaires, stagiaires et contractuels) uniquement de catégorie A et participant aux élections ci-dessus indiquées une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée dans les limites suivantes :
 - d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient de 3,5 par le nombre de bénéficiaires,
 - d'un crédit global réparti en fonction du nombre total d'heures effectuées le jour des élections,
 - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59 sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu la délibération du 19 décembre 2017 instituant un règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations du 17 décembre 2018, du 10 décembre 2019, du 8 décembre 2020, du 5 avril 2022 et du 20 juin 2023 portant modifications du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ou dans celui d'un décès d'un enfant suite à nouvelles dispositions règlementaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail modifié.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du Travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que cet article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim,

Considérant que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la Ville propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Monsieur THEVIN demande si ce service de missions temporaires permet quand même aux agents qui les assurent de pouvoir espérer un emploi permanent.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la démarche au départ, puisque ce sont des agents rattachés au Centre de Gestion. Toutefois, sur le principe rien n'empêcherait pour lui de les recruter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure ainsi que tous les documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

AVENANT DE REFONTE À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE SERVICES - AVENANT N° 2

Vu l'article L. 2112-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant avenant de refonte à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Gisors,

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant avenant n° 1 à ladite convention,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle prestation de services à savoir la location et l'entretien de vêtements de travail,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à l'avenant de refonte à la convention de groupement de commandes de prestations de services avec le CCAS de Gisors,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES LOTS N° 2 À 6

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2a, R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et 14,

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les marchés de services d'assurances,

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant lancement de la procédure d'Appels d'Offres Ouvert (AOO) pour les marchés de services d'assurances,

Vu la délibération du 4 octobre 2022 portant lancement d'une procédure d'Appels d'Offres Ouvert pour les lots 1 et 5 « Dommage aux biens et Prestations statutaires » suite aux résiliations des marchés en cours par leur titulaire,

Considérant que les lots 2, 3, 4 et 5 (uniquement pour le CCAS) arrivent à échéance le 28 février 2024, il convient de relancer une consultation,

Le montant des primes d'assurances versées en 2022 s'est élevé pour les 3 lots pour la Ville à 49 670, 49 € et pour le CCAS pour les 4 lots à 26 160,83 €.

A noter que les primes d'assurances pour les lot 1 « Dommages aux biens » sont passés pour la Ville de 9 818 € à 92 794 € et de 2 325 € pour le CCAS à 17 750 €.

Le Marché des Assurances est depuis 2 ans fortement impacté notamment par les sinistres climatiques et les collectivités territoriales se trouvent face à de plus en plus de résiliations de leurs contrats, de défaut d'assurance et au mieux sont contraintes de payer des primes extrêmement élevées avec de fortes franchises.

Dans ces conditions économiques très volatiles et contraintes, le montant des primes à venir est très difficile à estimer.

Notre expert ARIMA nous invite à doubler voire tripler le montant des primes actuelles pour les lots 2 et 6.

Le Marché d'Assurances pour 2024-2028 est décomposé en plusieurs lots distincts.

A noter que le lot 2 « Responsabilités » est divisé en deux. Désormais, afin de ne pas fausser la mise en concurrence liée aux agréments nécessaires pour répondre, un nouveau lot 3 « Protection juridique » est mis en place.

- Lot n° 1 : « Assurance Dommage aux biens », déjà attribué pour 2023-2028,
- Lot n° 2 « Assurances des Responsabilités et risques annexes », les montants des primes annuelles estimés seraient de 50 000 € pour la Ville et de 2 000 € pour le CCAS,
- Lot n° 3 (nouveau) : « Protection juridique », les montants des primes annuelles estimés seraient de 6 000€ pour la Ville et de 300 € pour le CCAS,
- Lot n° 4 : « Protection fonctionnelle des agents et des élus », les montants des primes annuelles estimés seraient de 4 000 € pour la Ville et de 1 000 € pour le CCAS,
- Lot n° 5 : « Assurances des Prestations Statutaires », le montant estimé de la prime annuelle serait de 50 000 € pour le CCAS,
- Lot n° 6 : « Assurances des véhicules à moteur et risques annexes », les montants des primes annuelles estimés seraient de 87 500 € pour la Ville et de 5 000 € pour le CCAS.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestations selon les modalités de l'Appel d'offres ouvert et conformément aux cahiers des charges établis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services d'assurances avec la société ou groupement de commandes retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où les lots ou l'un des lots n'ont pas fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées, au sens de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par la voie de marché(s) négocié(s), et dans cette hypothèse à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE ET CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 février 2015 portant création d'une délégation de service public (DSP) de fourrière automobile et lancement de la procédure simplifiée,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, la Ville a confié du 1^{er} Août 2015 au 31 juillet 2018 ces prestations à une société spécialisée et agréée qui a assuré en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules,

Vu la procédure de renouvellement de la délégation de service public rendue infructueuse en 2018,

Considérant la nécessité de remettre en place une Délégation de Service Public notamment au regard du nombre de véhicule en stationnement abusif (plus de 7 jours),

Considérant que le montant annuel des sommes perçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 5 350 000,00 € et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans renouvelable 1 fois, il est possible de recourir à la procédure simplifiée prévue pour les concessions dont la DSP fait partie,

Les caractéristiques principales de cette DSP seront les suivantes :

- le concessionnaire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- il sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,

- la rémunération du concessionnaire sera essentiellement déterminée par la perception, auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- à défaut de retrouver le propriétaire et sur présentation des justificatifs en attestant, le délégataire pourra percevoir de la Ville une indemnité forfaitaire par véhicule de **200 €** (prix fixé à titre indicatif pouvant faire l'objet de la négociation),
- le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service,
- Le concessionnaire devra respecter la nouvelle procédure SI fourrière pour tous les véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière demandé par la PM.

La procédure menant au choix du délégataire se décompose selon les grandes étapes suivantes :

- 1- Constitution d'une Commission de Concession,
- 2- Avis de concession,
- 3- Réception des candidatures et des offres,
- 4- Commission pour l'examen des candidatures et des offres – classement des candidats,
- 5- Négociation(s) (en option),
- 6- Délibération pour retenir l'offre la mieux classée.

Tout d'abord, la Commission de Concession est constituée par délibération. A ce titre, il est proposé de retenir les membres récurrents de la Commission d'Appel d'Offres. Un siège pourra être proposé sur demande de l'opposition.

- **L'avis de concession/DSP** fait seulement l'objet d'une insertion au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

L'insertion précisera la description des prestations, les conditions de participations et la date limite de présentation des candidatures et des offres.

- **La réception des candidatures et des offres** intervient dans un délai raisonnable, c'est à dire au moins égal proche de celui laissé en procédure formalisée (30 jours).

- **La Commission de « Concession »** procède à l'ouverture des candidatures et des offres avec possibilité de régulariser dans les 8 jours celles-ci, en cas de documents manquants.

- **La Commission de « Concession » examine les candidatures et les offres.** Elle doit notamment vérifier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. L'autorité concédante vérifie notamment les conditions de participation relatives aux capacités et aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession. Elle analyse les offres et écarte celles inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

La Commission de Concession émet un avis sous forme d'un rapport, qui présente l'analyse des propositions des candidats et les classe.

- **La négociation** est libre.

Le Maire se réserve la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats, uniquement. Il s'agit notamment de s'accorder, si besoin, sur la convention de DSP qui liera les deux parties et les montants indemnitaires.

- **Le choix** se fait sur la meilleure offre au regard de l'avantage économique du contrat et en fonction des critères fixés dans l'avis de concession, ils sont liés à l'objet du contrat et aux conditions d'exécution.

- **L'attribution** est faite par le conseil municipal sur proposition du Maire, dans les 15 jours au moins après la transmission de son rapport par la commission.

- **Le contrat** est signé 15 jours après transmission du dossier complet de DSP au Préfet.

Un avis d'attribution sera publié dans le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 15 septembre 2023,

Monsieur RIHET s'étonne que **Monsieur CHAMPAGNE** fasse partie de la commission de concession alors qu'il ne semble plus vraiment présent.

Monsieur le Maire le rassure, il était bien en Mairie pas plus tard que la semaine dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 5 350 000,00€, pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de la consultation,
- De créer une commission de concession pour examen des candidatures et offres reçues, se composant comme suit :
 - M.GIMENEZ Eugène (Président)
 - M. LUSSIER Gilles
 - M.HYEST Emmanuel
 - M.CHAMPAGNE Jean-Marie
 - M.NEELS Marie
 - M.MERCIER Patrick

ADHÉSION ET COTISATION À DYNAMIC'EMPLOI 2023

L'association Dynamic'Emploi est une association intermédiaire mandatée par l'Etat, pour mettre à disposition de particuliers, entreprises, collectivités, des personnels avec un suivi et un accompagnement de leur projet professionnel,

Considérant que la Ville peut solliciter les services de cette association en cas de besoin,

Considérant que pour ce faire, la Ville doit adhérer à cette association et payer une cotisation annuelle, fixée à 10 € pour 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

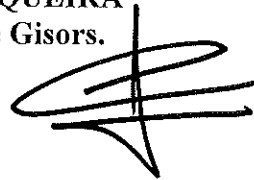
Monsieur GIMENEZ précise, suite à la question de **Monsieur AUGER**, que cette année il a été fait appel à cette association pour réaliser le désherbage du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Dynamic'Emploi,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

José CERQUEIRA
Maire de Gisors.



Christine LAURENT
Secrétaire de séance.